

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-37 :

**Avenant au programme SARE et développement du soutien de l'Eurométropole de Metz aux missions d'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC).**



Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Energie,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,  
VU l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,  
VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme PRO-INFO-23 SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des CEE, VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés le 7 mai 2020,  
VU la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » délibéré le 9 juillet 2020, entre la Région Grand Est, l'Etat, l'ADEME, et les Obligés ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers,  
VU la délibération n° 21CP-62 de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est du 9 juillet 2020,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération en date du 12 novembre 2012, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Climat Énergie Territorial de Metz Métropole,  
VU la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'intégration d'un volet "qualité de l'air" dans le Plan Climat Énergie Territorial de Metz

M  
AMP

Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 adoptant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le Bureau a approuvé le déploiement du programme de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » sur le territoire de Metz Métropole, VU la convention « déploiement du programme SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique », conclue entre Metz Métropole et la Région Grand Est,

VU la convention d'objectifs et de moyens « Territoire Oktave » signée entre Metz Métropole et la société d'économie mixte Oktave dans le cadre du programme SARE,

VU les objectifs en matière de rénovation énergétique fixés dans le PCAET de l'Eurométropole,

VU la nécessité de renforcer les moyens de l'ALEC pour le conseil des particuliers en matière de rénovation énergétique,

VU la possibilité de financement de ce poste supplémentaire dans le cadre du dispositif régional SARE,

VU le Budget Primitif 2024,

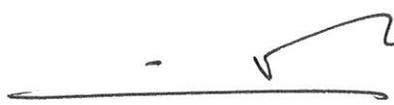
CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole de donner une suite favorable à cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondante ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des aides ou subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

DGA  
TRANSITIONS  
Siège de la Région  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : 21P01300

**Objet de l'avenant**

**DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE**

**Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique**

## AVENANT

Date de l'avenant :

Date de notification :

Historique du montant de l'aide régionale :

**Montant initial** : 590 757,00 €

**Après l'avenant n°1** : 680 067,60 €

**Avenant n°2 sans impact financier**

Dossier n° : 21P01300

**Budget** : 2021

**Section** : Fonctionnement

**Imputation** : 937

Nom et adresse du bénéficiaire :

Metz Métropole

Dont le siège est situé

1 place du Parlement de Metz  
57 011 METZ CEDEX 1  
CS 30353

**Avenant à la convention passée en exécution des délibérations** 21CP-708 du 23/04/2021, 22CP-1887 du 18/11/2022 et n° 23CP-1941 du 17/11/2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est

**Suivi du dossier à la Région Grand Est :**

DGA TRANSITIONS

Suivi technique : Direction Énergies, Climat et Économie Circulaire  
Philippe COMBAS - [philippe.combas@grandest.fr](mailto:philippe.combas@grandest.fr) - Tél. 03 87 31 81 44

Suivi financier : Direction Administrative et Financière  
Véronique LETT - [veronique.lett@grandest.fr](mailto:veronique.lett@grandest.fr) - Tél. 03 87 33 67 80

<b>AVENANT N°2</b> <b>A la convention n° 21P01300 du 23/04/2021</b>
<b>DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE</b>
<b>Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique</b>

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur le Président, Franck LEROY,

Désignée ci-après « **la Région** » et/ou « **le porteur associé** »,

**d'une part,**

**ET**

**Metz Métropole**, dont le siège est situé 1 place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1 CS 30353 , représenté par Monsieur le Maire, François GROSDIDIER,

Désignée ci-après « **le bénéficiaire** »,

**d'autre part.**

## LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Région Grand Est signée le 19/20/2020 et avenantée le 28/06/2023 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Grand Est.

Le présent avenant à la convention initiale et avenantée a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
  - le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
  - le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' ».
  - la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants.
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024. Le cas échéant, le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024.

### ARTICLE 1 :

Dans l'ARTICLE 1 : DEFINITIONS :

le deuxième paragraphe est remplacé par :

« Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale le rôle de l'ADEME et l'Anah, co-porteur pilotes, son financement ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. »

le douzième paragraphe est remplacé par :

« Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans chaque convention territoriale. »

### ARTICLE 2 :

L'ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE est remplacé par :

« ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Ainsi, seules les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront prises en considération. Le programme d'action devra être réalisé avant la date du 31 décembre 2024. »

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

Le troisième tiré du premier paragraphe est remplacé par :

« Organiser à minima un comité de pilotage (COFIL LOCAL) par an, associant la Région Grand Est, l'ADEME, l'ANAH, la DREAL et l'ensemble des opérateurs et partenaires de la rénovation énergétique mobilisés sur territoire (services de la collectivité, ADIL, CAUE, OPAH, DDT, etc) ; »

Le sous article 8.3 Communication est remplacée par :

« L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est en faisant figurer son logo ainsi que celui de l'ADEME sur ses documents et publications officiels de communication et en apposant le bloc-marque Climaxion, disponible sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr). Avant diffusion, leur utilisation est obligatoirement soumise à validation par Manon Masson, chargée de communication à la Région Grand Est ([manon.masson@grandest.fr](mailto:manon.masson@grandest.fr)) et Pascale Graff, chargée de communication à l'ADEME ([pascale.graff@ademe.fr](mailto:pascale.graff@ademe.fr)). Le bénéficiaire mentionnera également la campagne France Rénov' et les financements CEE sur ses publications et supports de communication. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État et à la Région, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne nationale France Rénov', et du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

L'usage du logo France Rénov' est réservé aux porteurs associés et aux structures de mise en œuvre, à l'Etat, à l'ADEME, à l'Anah.

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation, respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article. »

#### ARTICLE 4 :

Dans l'article ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE, le 8<sup>ème</sup> tiret du deuxième paragraphe est remplacé par

« Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME et l'Anah en tant que porteurs pilotes ainsi qu'au comité de pilotage régional ; »

#### ARTICLE 5 :

Dans l'article ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME, le sous-article « 11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions » est remplacé :

« Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'action SARE, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisés à l'échelle du territoire :

- Les **COPIL REGIONAUX** (2 par an) : Réunissant les signataires de la convention régionale (DREAL/ADEME/ANAH/REGION), dont la mission est d'assurer le pilotage global du programme SARE et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Les **COPIL LOCAUX** (1 par an minimum) : organisés à l'initiative du bénéficiaire sur son territoire, en y associant la Région Grand Est, l'ADEME, l'ANAH, la DREAL et l'ensemble des opérateurs de la rénovation énergétique du territoire (services de la collectivité, Structures de mise en œuvres, ADIL, CAUE, OPAH, DDT, etc). L'objectif étant d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'action mis en œuvre.
- Les **REUNIONS CONVENTION** (2 par an en visioconférence) : Organisées par la Région, elles réuniront l'ensemble des signataires des conventions territoriales sur le Grand Est, notamment les collectivités et leurs groupements, ainsi que les potentielles structures de mise en œuvre.

Les COPIL et réunions de suivi donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu rédigé par la structure organisatrice et communiqué ensuite à l'ensemble des parties concernées. »

#### ARTICLE 6 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (conventions/avenants, pièces justificatives, courriers, etc) devront être envoyés par mail à l'adresse suivante :**

**[sare@grandest.fr](mailto:sare@grandest.fr)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b>Pour Metz Métropole,</b>	<b>Pour la Région Grand Est,</b>

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240318-2023-03-DB37-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-03-DB37  
**Date de décision :** lundi 18 mars 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant au programme SARE et développement du soutien de l'Eurométropole de Metz aux missions d'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC)  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240318-2023-03-DB37-DE  
**Document principal :** 99\_DE-37.pdf

#### Historique :

20/03/24 13:47	En cours de création	
20/03/24 13:48	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 13:58	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:00	En cours de transmission	
20/03/24 14:01	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:06	Accusé de réception reçu	